

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Conseillers titulaires présents: 126

ARGOUGES: de CONIAC Loïc (arrivé à partir de la Q°200B)

AUCEY LA PLAINE: POISSON Jacqueline

AVRANCHES: CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy, HUET Guénhaël (arrivé à partir de la Q°201B), LAINE Hervé,

NICOLAS David

BACILLY: MAINCENT Jean-Pierre BARENTON: LEBLANC Patrick BEAUFICEL: HERBERT Martine BEAUVOIR: SANSON Alexis

BRECEY: AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal

BROUAINS: TOURAINE Thierry

BUAIS LES MONTS: LEBOISNE Sébastien

CEAUX: HERNOT Christophe
CHAULIEU: DESDOITS Loïc
CHAVOY: FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS: POLFLIET Guy
CUVES: TURPIN Francis

DUCEY - LES CHERIS: LAPORTE Denis, ROULAND Guy

GENETS: BRUNAUD-RHYN Catherine

GRANDPARIGNY: DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER

Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc HAMELIN: LÉPAULE Georgette HUISNES SUR MER: RABASTÉ Yann

ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul

JUILLEY: COSTENTIN Daniel

JUVIGNY-LES-VALLEES: CASSIN Jean-Claude, CHERBONNEL

Monique, FILLÂTRE Marie-Hélène, TASSEL Xavier
LA CHAISE BAUDOUIN: SADIMAN Thierry
LA CHAPELLE-UREE: BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN: LEROY Samuel
LA GOHANNIERE: ORVAIN Bertrand
LAPENTY: GAUTIER André

LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard

LE GRIPPON: MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi

LE LUOT: GUESNON Daniel

LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe (départ après Q°215)

LE MESNIL GILBERT: LEFRAS Joël (départ après Q°215)

LE MESNIL OZENNE: TROCHON Guy LE MESNILLARD: GÉRARD Yves LE MONT SAINT MICHEL: GALTON Yan

LE PARC: CHARDRON Jérôme, MAILLARD Etienne

LE PETIT CELLAND: JEHAN Berengère

LE TEILLEUL: DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGÜEN Serge,

KUNKEL Véronique

LE VAL SAINT PERE: BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLENCOURT

Marie-Claire

LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette

LINGEARD: MARY Michel
LE NEUFBOURG: VINCENT Viviane

LOLIF: RAULT Michel

MARCILLY: TROCHON Gérard MONTANEL: CHRETIEN Brigitte

MONTJOIE SAINT MARTIN: DUHAMEL Maurice

MORTAIN-BOCAGE: BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET

Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel

MOULINES: MANCEL Michel

NOTRE DAME DE LIVOYE: PJANIC Olivier

POILLEY: GÉRARD Michel

PONTAUBAULT: PERROUAULT Michel

PONTORSON: BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis,

LEMETAYER Claude

ROMAGNY-FONTENAY: BOUILLAULT André, DESLANDES Serge

SACEY: CUDELOU Alain

SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre

SAINT BARTHELEMY: RIFFAULT Michel
SAINT BRICE: L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES: JACQUELINE Joël
SAINT CYR DU BAILLEUL: SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE: HAMARD Jean-Vital

SAINT GEORGES DE ROUELLEY: BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET: BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky,
GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT

Eveline

SAINT JAMES: MAHIEU Carine

SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves

SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude

SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck

SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge (départ après

Q°200C

SAINT LOUP: DALIGAULT Gérard

SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques

SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice SAINT OVIN : BADIER Fernand (départ après Q°215) SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean

SARTILLY - BAIE - BOCAGE: FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude,

HEON Philippe, LORÉ Monique SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick

SERVON: FURCY Daniel

SOURDEVAL: BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine (départ

après Q°220), LAURENT Sophie
SUBLIGNY: GUILLARD Marc
TANIS: MAZIER Alain
TIREPIED: LEMOINE Thierry

VAINS: DEVILLE Olivier
VERNIX: CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE: LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 2

LES LOGES SUR BRECEY: Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mickaël BERHAULT SAINT QUENTIN SUR LE HOMME: Marie France BOUILLET remplacée par Rémi HARDY

Pouvoirs: 16

AVRANCHES: Philippe DROULLOURS à Peggy COCHAT, Annie PARENT à Nadine CALVEZ

BUAIS LES MONTS: Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE DRAGEY RONTHON: Jean CHAPDELAINE à Jean-Pierre MAINCENT

ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL

JUVIGNY-LES-VALLEES: Jacqueline LAIR à Jean-Claude CASSIN

LE PARC : Christophe COSSÉ à Jérôme CHARDRON LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Véronique KUNKEL

MARCEY LES GREVES: André MASSELIN à Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT

PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT PONTS : Jean-Claude ARONDEL à Yves KERBAUL

SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE à Michel RIFFAULT SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Mikaëlle SEGUIN à Gilbert BADIOU

SAINT JAMES: Yannick DUVAL à Jean-Pierre CARNET, David JUQUIN à David NICOLAS

VERGONCEY: Michel RÖBIDEL à Samuel LEROY

Excusés: 14

AVRANCHES: Isabelle MAZIER CROLLON: Christian PACILLY

DUCEY - LES CHERIS: Henri-Jacques DEWITTE

GATHEMO: Patrick GIROULT

GER: Valérie NORMAND
JUVIGNY-LES-VALLEES: Claudine CHAPELIER, Jean-Yves HAMEL

LA GODEFROY : Gérard AUTIN

LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE

PERRIERS EN BEAUFICEL: Lydie BRIONNE
PRECEY: Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
SARTILLY - BAIE - BOCAGE: Gaëtan LAMBERT

SAINT JAMES : Nathalie PANASSIÉ REFFUVEILLE : Jacques VARY

Secrétaire de séance : Madame Véronique KUNKEL est désignée comme secrétaire de séance. Pour la question n°207, Monsieur Patrick LEBLANC est désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 6 et 25 septembre 2018

Délibération 2018/11/08 – 200. Compétences de la Communauté d'agglomération : définition de l'intérêt communautaire

- 200A. Politique locale du commerce
- 200B. Zones d'aménagement concerté
- 200C. Equilibre social de l'habitat
- Voirie -> question reportée

Délibération 2018/11/08 - 201. Compétences de la Communauté d'agglomération : restitutions de compétences

- 201A. fourrière animale,
- 201B. dispositif villes en scène,
- 201C. agence postale de Juvigny-les-Vallées
- 201D. participation à la vie des collèges de Brecey et St James

Délibération 2018/11/08 - 202. Compétences de la Communauté d'agglomération : Chemins de randonnées

Délibération 2018/11/08 – 203. Compétences de la Communauté d'agglomération : extension de la compétence « assainissement »

Délibération 2018/11/08 – 204. Economie : Cession de l'Ecoparc à la SARL ECOPARC à l'exception de la parcelle des plans d'eau et du bâtiment 3 et cession de la parcelle dite « SOGETREL » à la SARL ECOPARC

Délibération 2018/11/08 – 205. Economie : SEML Innovation Développement Bio Matériaux (IDBM) – désignation d'un représentant

Délibération 2018/11/08 – 206. Economie : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Département de la Manche

Délibération 2018/11/08 – 207. Economie : Délégation aide immobilier au Département de la Manche – Projet Kunkël Délibération 2018/11/08 – 208. Economie : Délégation aide immobilier au Département de la Manche – Projet Blanchet Délibération 2018/11/08 – 209 Economie : Délégation aide immobilier au Département de la Manche – Projet Les Maraîchers du Mont Saint-Michel

Délibération 2018/11/08 – 210. Economie : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°218 à Mortain-Bocage au profit de la commune

Délibération 2018/11/08 - 211. Economie : Cession d'une parcelle à Reffuveille au profit de la SCI TDM

Délibération 2018/11/08 – 212. Economie : Cession d'un bien immobilier à La Chapelle Urée au profit de la SCI TDM

Délibération 2018/11/08 – 213. Economie : Zone d'activités équines à Dragey-Ronthon - cession de terrains à M. BARRUCAND

Délibération 2018/11/08 - 214. Tourisme: Cession de la Gare du Neufbourg à M. et Mme GUILLO

Délibération 2018/11/08 - 215. Déchets : Tarification de la collecte des cartons de la Redevance spéciale

Délibération 2018/11/08 – 216. Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public

d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2017

Délibération 2018/11/08 – 217. Commande publique : autorisation de signature du marché relatif aux assurances statutaires

Délibération 2018/11/08 – 218. Commande publique : renouvellement du marché de valorisation des déchets verts issus des déchetteries de Montviron, Saint-Jean-de-la-Haize et Saint-Ovin

Délibération 2018/11/08 - 219. Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

- 219A. poste Ludothèque Graine de Soleil
- 219B. poste de Directrice Petite Enfance Graine de Soleil
- 219C. poste ménage au Forum du Mortainais

Ressources humaines : Postes de chargés de missions coordonnateur PESL, Santé et Itinérance - Présentation du bilan de l'année passée et information sur la prolongation de chaque mission

Délibération 2018/11/08 – 220. Ressources humaines : Transfert de la compétence assainissement - créations des postes correspondants

Délibération 2018/11/08 – 221. Ressources humaines : Complexe sportif de Pontorson - création du poste pour l'entretien des locaux

Délibération 2018/11/08 - 222. Finances : Décisions modificatives

- 222A. du budget général
- 222B. du budget annexe « assainissement collectif »
- 222C. du budget annexe « assainissement non collectif »

Délibération 2018/11/08 – 223. Finances : Décisions modificatives du budget général (annule et remplace la délibération n°222A suite à une erreur matérielle).

Monsieur le président a indiqué que sur les tables se trouve la copie d'un courrier adressé aux élus du Mortainais suite à leur interpellation. Il a fait part des relations de travail avec les collègues du Mortainais et a indiqué que, petit à petit, certains dossiers finissent par aboutir après avoir pu prioriser les urgences. Il a ajouté que le souhait est d'être encore davantage présent dans le Mortainais pour aller à la rencontre des élus communaux. Les réunions de la semaine prochaine se dérouleront d'ailleurs à Mortain ce qui permettra de rencontrer certains élus et évoquer avec eux différents sujets.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur le Président a proposé le retrait de la question n°5 « Syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) : approbation des nouvelles règles statutaires et financières et désignation du représentant de la communauté d'agglomération ». Cette question sera reportée à un prochain conseil.

Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 6 et 25 septembre 2018

Monsieur GERARD a indiqué qu'il souhaiterait recevoir les comptes rendus plus tôt.

Monsieur le Président a répondu que la direction et le secrétariat général sont très sollicités et font leur possible pour livrer les documents dans les meilleurs délais possibles.

Les comptes rendus des conseils communautaires du 6 et 25 septembre 2018 ont été adoptés à l'unanimité moins 9 abstentions (Pour : 118, Contre : 0, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 11).

Délibération 2018/11/08 – 200. Compétences de la Communauté d'agglomération : définition de l'intérêt communautaire

* 200A. Politique locale du commerce

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu les avis de la commission Economie du 29 octobre 2018;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 5, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- DEFINIT, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, comme suit :
 Sont d'intérêt communautaire :
 - L'observation des dynamiques et équilibres commerciaux ;
 - L'accompagnement à la transformation numérique des commerces ;
 - La gestion des implantations commerciales dans les zones d'activités économiques ;
 - Le soutien technique et financier aux fédérations d'associations de commerçants ;
 - Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce et de l'artisanat
 - La définition et la mise en œuvre de la signalétique dans les zones d'activités économiques ;
 - Le recyclage et la remise en marché des friches commerciales en zones d'activités économiques
 - L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise.
- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

Monsieur BACHELIER a rappelé que tout élargissement des zones économiques en périphérie des villes apporte une fragilité par rapport au commerce de proximité. Il a précisé qu'il convient de conserver un équilibre et faire en sorte que la proximité puisse exister.

Monsieur le Président s'est dit d'accord avec cette remarque et a rappelé que la présente délibération porte sur la définition de l'intérêt communautaire. Il a ajouté que, dans le cadre de l'écriture de la stratégie à l'échelle communautaire, l'idée est précisément d'établir un dialogue avec les communes et il faudra insister sur cette nécessité de préserver les équilibres en limitant le développement périphérique des zones commerciales.

200B. Zones d'aménagement concerté

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine - Habitat – Mobilités en date du 4 septembre 2018 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 1, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DEFINIT**, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de la création et l'aménagement des zones d'aménagement concerté, comme suit :

Sont d'intérêt communautaire : toute création et réalisation de ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté d'agglomération telles que définies dans ses statuts

DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

Monsieur SANSON a souhaité savoir la différence entre une ZAC (zone d'aménagement concerté) et une ZAD (zone d'aménagement différé).

Monsieur le président a précisé que les ZAD sont des zones qui bénéficient d'outils règlementaires afin d'aménager un projet bien particulier. La ZAD relève de l'autorité préfectorale.

Monsieur CARNET a ajouté pour exemple qu'une ZAD avait été créée afin d'accueillir la société Vuitton à Juilley.

200C. Equilibre social de l'habitat

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la réponse ministérielle n° 68314 publiée au JOAN Q du 31 janvier 2006 p. 1025, précisant que la définition de l'intérêt communautaire est décidée à la majorité des deux tiers du conseil de communauté, ce ratio étant calculé en référence à l'effectif global de l'organe délibérant et non en fonction du nombre d'élus présents ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 3, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5) :

 DEFINIT, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'équilibre social de l'habitat, comme suit :

Sont d'intérêt communautaire :

- Politique du logement :
 - Actions visant à développer une offre de logements adaptée (études...),
 - Gestion locative et immobilière du parc locatif communautaire existant
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
 - Elaboration de la politique en faveur du logement social
 - Mise en œuvre des instances et des outils liés à la définition des orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux : conférence intercommunale du logement, convention intercommunale d'attribution, plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur
 - Déclinaison des actions communautaires inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - Déclinaison des actions communautaires inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Amélioration du parc immobilier bâti :
 - Opérations d'amélioration du parc immobilier dans le cadre du programme local de l'habitat, de type
 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, OPAH Revitalisation Rurale, OPAH copropriété)
 - Les permanences de conseil aux habitants
- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

❖ <u>Voirie</u>

Monsieur AUBRAYS a indiqué que le projet de délibération reçu par courrier ne prévoit pas 5 voiries communautaires. Il s'agit d'un oubli involontaire qui a été corrigé lors de la séance.

Monsieur le Président a précisé qu'en cas d'oubli, il sera toujours possible de redélibérer pour inclure ces voiries dans le giron communautaire. La présente délibération permet de définir le cadre de l'intérêt communautaire.

Monsieur HERNOT s'est interrogé quant à la prise en charge par la Communauté d'agglomération de voies communales desservant des carrières privées et a indiqué qu'il aurait souhaité avoir des plans. Selon lui, ces voies communales font partie du domaine public d'une commune et à ce titre elles sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Monsieur le président a précisé que le statut de la voie ne lui ôte pas sa vocation économique. Chacune des propositions faites par les communes a fait l'objet d'un examen juridique afin d'intégrer l'entretien de ces voiries à des fins économiques dans le giron communautaire.

Monsieur TASSEL a précisé que ces voiries étaient initialement communautaires et sont devenues communales lors de la création de l'agglomération. S'agissant de voiries d'un intérêt économique, il est proposé de les transférer à l'agglomération.

Monsieur le président a indiqué que la volonté est d'harmoniser les pratiques.

Monsieur HERNOT a souligné que les communes perçoivent les dotations de l'Etat en fonction du linéaire de voies communales sur le territoire.

Monsieur DENOT craint que d'autres entreprises privées demandent à l'agglomération d'entretenir leur voie d'accès. Monsieur le président a répondu qu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire entre l'agglomération et les communes. En l'occurrence ce ne sont pas des chemins privés mais des voies communales qui desservent un site géré par un privé.

Monsieur KERBAUL a fait remarquer que la voie communale menant à la déchetterie de St Ovin serait d'intérêt communautaire. Il a donc précisé que la route départementale allant à la déchetterie de St Jean de la Haize est en mauvais état et a indiqué que les services du département souhaiteraient une participation financière de la communauté d'agglomération pour son entretien puisque son état est essentiellement dû au trafic vers la déchetterie.

Monsieur HEURTIER-GUEGUEN a précisé que pour le chemin de la Galoberie à Le Teilleul, seule la partie qui arrive à la carrière est prise en compte pour l'intérêt communautaire puisque le reste de la voie communale dessert un village. La partie privée d'environ 30 m n'est pas concernée non plus.

Monsieur DALIGAULT s'est dit d'accord pour prendre en charge une voirie qui dessert une déchetterie car il s'agit d'un bien communautaire mais ne comprend pas pour les carrières privées, surtout pour de si petites distances. De plus, il a précisé que plusieurs autres voies communales desservent des pôles économiques et ne sont pas pour autant d'intérêt communautaire.

Monsieur PAUTRET a précisé que la route qui mène à la déchetterie de Saint Hilaire du Harcouët est en cours de réhabilitation par la commune et l'agglomération n'a pas été sollicitée.

Monsieur DEVILLE a ajouté que l'intérêt communautaire devrait se limiter aux voiries desservant des équipements communautaires. Celles qui desservent des sites privés ou non communautaires ne devraient pas être prises en compte.

Monsieur TASSEL a indiqué qu'il y avait au début beaucoup de voiries communautaires dont une qui dessert 4 entreprises ce qui représente 170 emplois. Lors du travail sur l'intérêt communautaire de ces voiries, il avait été indiqué qu'à partir du moment où il y avait un intérêt économique et seulement économique les voiries étaient communautaires. C'est dans cet esprit que la proposition d'intégrer la voirie de la carrière de la Bazoge a été faite.

Monsieur HERNOT a attiré l'attention quant aux dépenses de fonctionnement qui en découlent. Selon lui, l'agglomération doit prendre en charge l'ensemble des voiries dont elle est propriétaire (celles des zones d'activités) et à partir du moment où la voie est liée à un usage public, il pourrait y avoir des conventions d'entretien. Par ailleurs, il a mentionné que ce point ne semble pas avoir été étudié en commission.

Monsieur le président a précisé que cela a été évoqué en commission territoriale. Il a proposé de sursoir et revoir ce point en commission.

Monsieur TASSEL a indiqué que des conventions peuvent en effet être signées. Il faut veiller à une égalité de services sur le territoire. Il a rappelé qu'il avait compris que la règle de base était d'inscrire toutes les voiries d'intérêt économique.

Monsieur FURCY s'est interrogé quant à la dénomination des voies relevant de l'intérêt communautaire.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il convient en premier lieu de définir des critères précis.

Monsieur le Président a répondu qu'était d'intérêt communautaire toutes voiries dont la vocation est strictement liée à l'accès des zones économiques.

Monsieur le Président a décidé de retirer ce point afin de retravailler cette question.

Madame FILLATRE a précisé que le débat avait été ouvert à ce sujet et il avait été répondu qu'il était envisageable d'intégrer ces voies car elles étaient avant de compétence communautaire.

<u>Délibération 2018/11/08 – 201. Compétences de la Communauté d'agglomération : restitutions de compétences 201A. fourrière animale,</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-2-III al. 3;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 5, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 9) :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la restitution aux communes, de la compétence ci-dessous :

Au chapitre des compétences optionnelles :

Protection de l'environnement et mise en valeur du cadre de vie Restitution de la compétence « Fourrière animale »

Monsieur DEVILLE s'est interrogé sur le périmètre de cette compétence. Il est répondu que la compétence Fourrière animale était exercée par les communes avant le 1^{er} janvier 2017 et est restée communale après la fusion, sauf à l'échelle de la communauté de communes de St Hilaire. Il est donc proposé, comme le prévoit la loi, d'harmoniser les pratiques et de restituer cette compétence aux maires de l'ancienne communauté de communes.

Monsieur GERARD a précisé qu'il y aura une attribution d'une compensation dans le cadre de la CLECT ce qui pose un réel problème car, sur le canton de Ducey, c'était une compétence communale qui est passée communautaire puis revenue par la suite aux communes. L'attribution de compensation versée à la communauté s'est donc trouvée annulée, ce service est assuré aujourd'hui sur les fonds propres de la commune alors que les communes du secteur de St Hilaire vont percevoir la compensation de la CLECT. Il a souligné que la CLECT n'est pas un système parfait, c'est un problème général. Monsieur le Président a confirmé que les différents historiques des territoires génèrent nécessairement des iniquités.

201B. dispositif villes en scène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-2-III al. 3;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 105, Contre : 15, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 9) :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la restitution aux communes, de la compétence ci-dessous :

<u>Au chapitre des compétences supplémentaires :</u>

Du dispositif départemental « Villes en scènes ».

Madame BRUNAUD-RHYN a rappelé que l'idée du département est de soutenir et venir au plus près des habitants et en particulier dans les zones les plus rurales pour y apporter des spectacles culturels de qualité. Le département fait une sélection de spectacles et les propose ensuite aux collectivités, apporte l'expertise technique et, en fonction du choix et du risque pris, le département propose une subvention d'équilibre Même si elle trouvait qu'une extension à l'échelle communautaire aurait été une avancée, elle prend en compte le travail de la commission culture Elle a ajouté que de nouvelles communes adhèrent depuis cette année à ce dispositif.

Monsieur AUBRAYS a souhaité savoir sur quels critères ont été déterminés les 5000 € de compensation de la CLECT. Il a ajouté qu'un calcul a été fait à Brécey sur les deux dernières années et le coût serait plutôt de l'ordre de 8000 à 9000 €.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu que cette somme a été estimée, il s'agit d'une moyenne. Certaines communes prennent plus de risques que d'autres, les montants d'une année sur l'autre ne sont donc pas les mêmes. Il reviendra à la CLECT de travailler ces montants, commune par commune. Il serait peut-être plus juste de faire une moyenne sur les 3 dernières années.

Monsieur AUBRAYS s'est dit d'accord pour un retour au niveau de la commune mais a demandé si le montant de l'attribution de compensation est également voté par la présente délibération.

Monsieur le Président a indiqué qu'il s'agit d'une simple information qui va être retravaillée.

Monsieur TASSEL a précisé que l'échelon communautaire serait mieux adapté pour ce qui est du domaine culturel et en particulier le dispositif Villes en scènes. Il craint qu'avec le retour au niveau communal, les plus petites communes soient lésées. Il faudrait, selon lui, revoir l'intercommunalité de manière différente peut-être à travers les pôles territoriaux.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué qu'il convient aussi de prendre en considération le travail de la commission. Elle a ajouté que certaines communes travaillent déjà naturellement par secteur. Elles regardent ensemble la programmation et ne prennent pas les mêmes spectacles.

Monsieur le Président a indiqué qu'il est nécessaire de statuer sur ces compétences pour les harmoniser à l'échelle de l'agglomération mais cela peut être revu ultérieurement.

201C. agence postale de Juvigny-les-Vallées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-2-III al. 3;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 5, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3) :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la restitution aux communes, de la compétence ci-dessous :
 Au chapitre des compétences supplémentaires :

De l'agence postale de Juvigny-le-Tertre (Juvigny-les-Vallées);

Madame FILLATRE a précisé que les conditions financières de la restitution n'ont pas été travaillées. Elle a indiqué que du fait que l'agence postale de Juvigny-le-Tertre est intercommunale, la poste verse une indemnité plus importante que si elle était communale. Elle s'interroge donc sur le différentiel perçu. Elle a ajouté que la commune a pris en charge pendant 6 mois un agent qui s'occupe de la poste à raison de 5h par semaine.

Monsieur TASSEL a indiqué que cela sera travaillé lors des travaux de la CLECT.

Monsieur GERARD a indiqué que, selon lui, il serait plus juste que les agences postales soient gérées au niveau de la communauté d'agglomération.

Monsieur BOUVET a répondu que l'agence postale de St Martin de Landelles se situe dans les locaux de la commune et il tient à ce que cela reste une compétence communale.

201D. participation à la vie des collèges de Brecey et St James

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-2-III al. 3;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 10, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 6) :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la restitution aux communes, de la compétence ci-dessous :
 <u>Au chapitre des compétences supplémentaires :</u>

De la participation à la vie des collèges (collège de Brecey et collèges « Le Clos Tardif » et « Immaculée conception » à Saint-James).

Monsieur AUBRAYS a précisé qu'il s'agit uniquement du versement des subventions. Il a demandé par ailleurs si cette restitution engendre une modification de la représentation de l'agglomération au sein du conseil d'administration du collège de Brécey.

Monsieur le Président a répondu qu'il n'y a pas d'incidence sur la composition statutaire des conseils d'administration des établissements.

Madame BRUNAUD-RHYN a souligné que certaines actions pouvaient être directement financées par l'intercommunalité puis par les communes après rétrocession. A Sartilly, la communauté de communes de Sartilly finançait les stages de voile avant la fusion de 2014 ce qui est repris par les communes à proportion des élèves inscrits.

<u>Délibération 2018/11/08 – 202. Compétences de la Communauté d'agglomération : Chemins de randonnées</u> Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-2-III al. 3 ;

Vu les avis des commissions thématiques ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 10, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE, à compter du 1er janvier 2019, la restitution aux communes, des compétences ci-dessous :
 - Ouverture, entretien, aménagement des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumeux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet.
 - Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.
 - Aménagement et entretien d'une voie de liaison entre les voies vertes de la Manche et de l'Ille et Vilaine, sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët.
 - Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo sur le périmètre des anciennes communautés de communes Avranches Mont Saint-Michel, du Val-de-Sée et du Mortainais.
- PREND ACTE PAR CONSEQUENT, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence sera rédigée comme suit :

« CHEMINS DE RANDONNEE :

Entretien et valorisation, en dehors des chemins recouverts de produits bitumeux, des grands itinéraires de randonnée suivants :

- GR® 22 et 223,
- Les Chemins du Mont Saint-Michel,
- La Route des Chiffonniers,
- Patrimoine à Cheval en Baie du Mont Saint-Michel,
- Route des Abbayes,
- Véloscenie,
- Plages du Débarquement Mont Saint-Michel,
- Euro vélo 4 et Tour de Manche
- Itinéraire Tatihou Le Mont Saint-Michel

L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

Participation aux frais d'entretien des voies vertes départementales ;

Haltes randonneurs de :

- Grandpariany,
- Les Loges-Marchis,
- La gare du Neufbourg
- La gare de Sourdeval. »
- DIT, qu'à compter du 1er janvier 2019, les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé qu'il est proposé un travail en 2 étapes : un état des lieux a tout d'abord été réalisé, les grands itinéraires et les boucles locales ont donc été listés. Concernant les boucles locales, des groupes de travail au sein de la commission tourisme ont travaillé sur un cahier des charges reprenant les règles des fédérations. Un relevé sur place a été effectué par un agent mais aussi par des associations. Il s'avère qu'aucune boucle locale ne correspond à 100% aux exigences du cahier des charges même si certaines en sont très proches. Dans un premier temps, il est proposé de garder uniquement la compétence sur les itinéraires structurants tels que listés dans la présente délibération puis, en 2019, un travail sera fait sur les boucles locales, celles pertinentes seront améliorées pour qu'elles puissent correspondre au cahier des charges et pouvoir les intégrer ensuite. Cela permettra également de créer de nouvelles boucles locales là où c'est nécessaire.

Monsieur LAPORTE a demandé si le parcours handi-pêche à Ducey sera toujours entretenu en 2019 par l'agglomération sachant que le technicien rivière de la communauté d'agglomération y intervient suite à la chute de bois et d'arbres dans la Sélune.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que ce chemin répond presque aux exigences mais le taux en bitume sur la fin de ce parcours est trop important par rapport au cahier des charges. Il fait partie des priorités, c'est un itinéraire très intéressant et bien aménagé qui devrait rapidement revenir de compétence communautaire. Pour l'entretien, il pourra y avoir un arrangement.

Madame LAURENT a indiqué qu'à Sourdeval, c'est l'association des randonneurs de la Sée qui assure l'entretien des chemins de randonnées qu'ils soient communautaires ou communaux. Elle a demandé si l'aide qui est perçue par l'association reviendra dans le giron communal.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu que dans le cadre de la CLECT, une attribution de compensation sera reversée à la commune pour le versement de la subvention à l'association. Elle a ajouté qu'un certain nombre de chemins ont un grand intérêt et pourront être améliorés assez vite pour qu'ils reviennent dans le giron communautaire. Elle a souligné que les associations ont été d'un grand soutien à la fois pour le repérage et l'entretien; il y a une véritable collaboration précieuse.

Monsieur AUBRAYS a demandé quelle sera la situation de l'espace VTT labellisé par la fédération française de cyclisme sur le Val de Sée.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que ce chemin fait partie des boucles locales donc dans un premier temps, il est proposé un retour aux communes. A l'automne 2019, après le travail de la commission, certaines boucles locales d'intérêt et répondant au cahier des charges seront reprises par la communauté d'agglomération.

Monsieur BECHET a demandé comment est classé le chemin qui doit être ouvert entre la voie verte qui longe la limite du département et la fosse Arthour. Il a indiqué que les travaux sur ce chemin peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % à condition qu'ils soient terminés pour fin 2019. Il a ajouté que la commune a pallié à certains endroits où il fallait acquérir du terrain et est intervenue auprès d'un géomètre.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que ces subventions entrent dans le cadre du dispositif TEPCV. Pour le moment, ce chemin n'est pas finalisé.

Monsieur BECHET a demandé si ce chemin est une priorité pour l'agglomération ou s'il sera à la commune. Il a ajouté qu'il a demandé l'avis de la Direction des routes départementales par rapport à des demandes disproportionnées de travaux. Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que ce dossier de subvention n'est pas géré par le service tourisme.

Monsieur le Président a indiqué qu'il s'agit de la programmation de la politique d'investissement actuellement en cours de travail. Il convient de reprendre toutes les données et voir quel est le reste à charge pour la collectivité. Ce dossier sera traité rapidement en lien direct avec le pôle territorial du Mortainais.

Monsieur FURCY a demandé si l'itinéraire « Tatihou-Le Mont Saint Michel » concerne la partie sur notre territoire. Madame BRUNAUD-RHYN a répondu qu'il s'agit d'un itinéraire cyclotourisme, l'agglomération serait compétente uniquement pour la partie existante sur son territoire.

Monsieur DALIGAULT a souligné qu'en attendant le travail de la commission, pendant la période transitoire, ce sont les communes qui devront entretenir ces chemins.

Madame BRUNAUD-RHYN a confirmé mais a précisé qu'il y aura une compensation financière dans le cadre de la CLECT. De plus, elle a ajouté que la compétence et le mode de gestion sont deux aspects différents. Il peut y avoir des mutualisations avec les communes.

Monsieur le président a précisé que certaines communes ont fait la demande de reprendre en direct la gestion des chemins communautaires pour lesquels il y a avait parfois un manque de réactivité dans les entretiens.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que, pour chaque itinéraire structurant, une carte est élaborée mentionnant les hébergements, les gîtes d'étape, les haltes randonneurs, les propositions de restauration, les sanitaires, le service de malle postale, etc. Cela permettra ensuite avec l'office de tourisme de pouvoir compléter l'offre de services sur les grands itinéraires. Un travail a déjà commencé et va se poursuivre en 2019.

<u>Délibération 2018/11/08 – 203. Compétences de la Communauté d'agglomération : extension de la compétence « assainissement »</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41-2-III al. 3 et L. 5216-5 dans sa rédaction applicable au 1er janvier 2020 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 126, Contre : 5, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE de ne pas restituer aux communes la compétence « assainissement des eaux usées » (assainissement collectif et non-collectif) et prend acte, par voie de conséquence et par l'application de la loi, de l'extension de cette compétence sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019;
- **DECIDE** de ne pas anticiper le transfert, vers la communauté d'agglomération, de la compétence « eau » (eau potable et eaux pluviales urbaines) au 1^{er} janvier 2019 ;
- PREND ACTE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau », la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT » (collectif et non-collectif), et la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » seront, par l'application de la loi, inscrites au chapitre des compétences obligatoires.

Monsieur FURCY a demandé s'il s'agit de la compétence actuellement gérée par le SDEAU50 (syndicat d'eau potable de la Manche).

Madame COCHAT a répondu que, suite à la loi NOTRe, la compétence « eau potable » deviendra une compétence communautaire au 1^{et} janvier 2020. Le conseil communautaire devra ensuite se prononcer sur le mode de gestion de cette compétence (délégation à un syndicat ou en régie). Concernant la présente délibération, il s'agit de se prononcer soit sur la restitution aux communes de la compétence assainissement ou sur l'extension de cette compétence sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération (actuellement elle est uniquement exercée sur les anciennes communautés de communes Avranches-Mont Saint Michel et Val de Sée). Madame COCHAT a précisé que la loi prévoyait auparavant de

coupler les compétences « eaux pluviales » et « assainissement » mais les parlementaires ont obtenu la possibilité de scinder ces 2 compétences. La commission Environnement et les commissions territoriales ont donc fait le choix de prendre, dans un premier temps, la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de notre territoire et de différer la prise de compétence Eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020 en même temps que l'eau potable.

Monsieur CUDELOU a précisé qu'il est noté que la compétence assainissement non collectif est actuellement exercée sur l'ensemble du territoire à l'exception du périmètre de l'ancienne communauté de communes de St James. Or, cela va audelà du territoire St Jamais puisque quelques communes adhérent au syndicat baie bocage. Madame COCHAT a confirmé.

Monsieur DENOT a demandé des explications quant l'exercice de la compétence assainissement non collectif. Madame COCHAT a répondu que cette compétence sera exercée par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire et non déléguée à un syndicat.

<u>Délibération 2018/11/08 – 204. Economie : Cession de l'Ecoparc à la SARL ECOPARC à l'exception de la parcelle des plans d'eau et du bâtiment 3 et cession de la parcelle dite « SOGETREL » à la SARL ECOPARC</u>

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2018,

Vu l'avis du 26 juillet 2018 de madame la directrice départementales des finances publiques de la Manche, formellement garanti en application de l'article L. 80 A du Livre des procédures fiscales (rescrit);

Vu la résolution de la SEML SEENERGIE en date du 19 octobre 2018 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 13 septembre 2018, évaluant la valeur vénale du foncier à 2.000.000 € et, compte-tenu de l'inexistence d'un marché immobilier des seuls aménagements intérieurs des bâtiments, la valeur vénale des aménagements intérieurs à leur valeur comptable ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 octobre 2018, évaluant la valeur de la parcelle ZO 211 à Tirepied (dite Sogetrel) à 12 € HT / m²;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 29 octobre 2018 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 8, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 6 - Monsieur Philippe AUBRAYS n'a pas participé au vote -).

- CONFIRME la délibération du 22 février 2018 en toutes ses dispositions non contraires à la présente,
- AUTORISE la cession de l'Ecoparc à la SARL Ecoparc, à l'exclusion des parcelles des plans d'eau et du bâtiment 3;
- FIXE le nouveau prix de cession à la somme de 7.830.534 € HT, prix qui sera ventilé entre la communauté d'agglomération et la SEML SEENERGIE à hauteur respectivement de 7.297.534 € HT et 533.000 € HT;
- PRECISE que ce montant pourrait être diminué si le conseil départemental de la Manche et l'Etat acceptaient de verser le solde des subventions à percevoir et s'ils renonçaient à leurs demandes de remboursement des subventions perçues;
- AUTORISE la cession à la SARL Ecoparc de l'ensemble des marchés concernant l'Ecoparc, engagés par la communauté d'agglomération et non exécutés pour un montant de 2.116.162 € HT. Les entreprises seront sollicitées sur de nouveaux marchés en lien avec les besoins de la SARL Ecoparc, sachant que ces marchés devront être passés dans des conditions comparables à des offres concurrentes.
- AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle dite « Sogetrel », cadastrée ZO 211 sur la commune de Tirepied, pour une superficie estimée entre 15.000 et 20.000 m², à la SARL ECOPARC ou toute société s'y substituant ;
- FIXE le tarif de la cession de la parcelle dite « Sogetrel » à 2.50 € HT / m² correspondant au coût d'acquisition, auquel vient s'ajouter le montant des travaux de VRD et de diverses dépenses pour la somme de 218.797 €;

- AUTORISE la cession du bail commercial signé avec SOGETREL, des marchés de prestation intellectuelle, ainsi que le transfert du permis de construire n° PC 050597 18 J0004 du 14 septembre 2018, le tout au bénéfice de la SARL ECOPARC, pour un montant de 59.449 € HT;
- AUTORISE le président ou, en cas d'empêchement, les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur AUBRAYS a indiqué qu'il ne participera ni aux débats ni au vote compte tenu de sa qualité de président de la SEM.

Monsieur LEBOISNE Philippe s'est interrogé sur le fait de faire porter le projet Anfray-Leroux par Remade, lequel transférera ensuite le bâtiment à la communauté d'agglomération. Il a demandé si les conditions financières ne seraient pas meilleures si la collectivité faisait une proposition de reclassement à la société Anfray-Leroux.

Monsieur le président a répondu qu'il y a plusieurs raisons. Tout d'abord, en termes de délais, un portage 100% privé sera plus rapide puisque cela évite les longues procédures de marchés publics. De plus, les coûts de construction du bâtiment seront davantage optimisés.

Monsieur LEBOISNE Philippe a indiqué que des subventions pourraient pourtant être obtenues de la part de financeurs alors qu'une entreprise privée ne peut y prétendre.

Monsieur le président a répondu que ces interrogations ont été soulevées mais étant donné l'urgence relative de reloger la société Anfray-Leroux, la solution la meilleure semble être celle-ci.

Monsieur FURCY a précisé qu'il faudra prévoir dans l'acte de vente un droit de passage pour le bâtiment 3. Monsieur le président a confirmé que celui-ci était bien prévu.

Madame FILLATRE considère que faire porter le projet Anfray-Leroux par la SARL Ecoparc revient à faire un « chèque en blanc » car la communauté d'agglomération s'engage à racheter le bâtiment quel que soit le coût.

Monsieur le président a répondu que ce point est indiqué à titre informatif dans la note de présentation. Le projet Anfray-Leroux fera l'objet d'une présentation détaillée avec des données chiffrées quand le moment sera venu de délibérer sur ce rachat. Il a rappelé que la communauté d'agglomération peut porter ce projet mais cela implique des délais relativement longs pour les entreprises concernées. L'accord trouvé semble le plus pertinent en termes de rapidité d'exécution des travaux et d'optimisation des coûts.

Concernant le terrain dit SOGETREL, Monsieur MAILLARD a demandé s'il y aura des pénalités en cas de retard sur la livraison du bâtiment. Dans l'affirmative, qui devra les verser ?

Monsieur le président a répondu qu'il n'y aura pas de pénalités. A ce jour, l'entreprise SOGETREL est locataire de la société STURNO. Le contact n'ayant jamais été rompu avec cette entreprise, d'autres options ont été proposées mais elle a fait le choix de rester sur ce site en prenant en compte les délais.

Monsieur MAILLARD a demandé: « en cas de retard important du fait des recours des riverains, quelle suite SOGETREL envisage-t-elle? » Monsieur le président a répondu que le recours des voisins est une hypothèse sérieuse. Ils ont manifesté oralement leur refus de voir se développer ce projet économique. Néanmoins, d'un point de vue de l'urbanisme, ces parcelles sont destinées au développement économique. S'il y a un recours, nos arguments sont donc solides.

Monsieur HUET a rappelé qu'il avait souligné, en février dernier, l'importance de poursuivre l'accompagnement de RemadeinFrance dans la foulée qui avait été fait par l'ancienne Communauté de communes Avranches — Mont Saint Michel. Il a indiqué que ce dossier est relativement complexe d'un point de vue juridique, administratif et financier. Suite à des indications reçues fin juillet par Monsieur TREHET, il a fait part de certaines zones d'ombres et a demandé:

- Quelle est la raison du maintien de l'entreprise TLD Pro qui est la seule à rester sur le site ?
- Que vont devenir les autres sociétés actuellement installées sur le site de l'Ecoparc?
- Concernant l'implantation de la société SOGETREL, elle devait initialement s'installer à l'intérieur de l'Ecoparc avec un aménagement estimé à 1 600 000€. Lors du vote de la cession de l'Ecoparc à la société Remade en février, une autre solution devait être trouvée pour SOGETREL, il a alors été indiqué qu'on passerait de 1 600 000 € à 3 500 000 €. Ces chiffres sont-ils exacts ? Par ailleurs, il a signalé que, selon des échos, la société SOGETREL n'entend pas abandonner sa demande de versement d'indemnités de retard.
- Par ailleurs, il a précisé qu'il convient d'intégrer de manière définitive le remboursement des subventions réclamées par le Département et par l'Etat qui porte sur 1 300 000 € afin de ne pas se prononcer sur une incertitude.
- Bien que favorable au développement de Remade, il a indiqué que cela engage la collectivité, les investissements ayant été réalisés avec l'argent public. Quel sera l'équilibre financier pour l'agglomération de la vente des 22 coques de l'Ecoparc ?

Monsieur le président a répondu qu'il n'existe pas de zones d'ombres et a apporté les éléments suivants :

- La société TLD Pro reste sur le site car elle en a fait la demande. Ce compromis a été trouvé avec la SARL Ecoparc.

- La société Emperyland a été associée dès le début aux négociations. Les relations ayant été très vite tendues entre l'acquéreur et cette société, il y a aujourd'hui une rupture de négociation. Cette société bénéfice d'un bail qui court jusqu'en 2020, date à laquelle cet occupant devra quitter les lieux. Au moment venu, la communauté d'agglomération pourra étudier son dossier comme pour toute autre entreprise. Quant à la société Amélis, elle est d'ores et déjà relogée. Le projet d'installation de la société Demios est en cours d'implantation sur le secteur de Brécey. Pour l'activité sportive de futsall, elle est intégrée au projet de campus de Remade, le gérant sera alors salarié de la société Remade. Enfin, concernant l'implantation de SOGETREL, plusieurs options ont été proposées. Les dirigeants de cette société nous ont fait savoir que c'était vraiment la parcelle à proximité de l'Ecoparc qui les intéressait, quel que soit les délais. Les indemnités de retard ne sont plus d'actualité.

Monsieur le président s'est dit satisfait du travail mené par les élus et les services administratifs car ce dossier va aboutir au bout d'un an avec des solutions apportées à toutes les entreprises concernées. Le projet Remade est simple, ils avaient besoin pour maintenir et développer leur activité d'environ 30 ha sachant que la zone de Poilley était devenue trop petite. Une telle superficie en zone d'activités dans le Sud-Manche était envisageable que sur l'Ecoparc. La vraie difficulté résidait dans le fait que la communauté d'agglomération n'était pas propriétaire de l'ensemble du site mais simplement du foncier et non pas des coques. Il a donc fallu trouver des solutions juridiques au sein de la SEM pour aboutir à cette cession. Enfin, concernant l'argent public, l'investissement initial du Val de Sée dans ce projet était de 5 millions d'euros engagés sous forme d'emprunt. Cet emprunt fait aujourd'hui partie de la dette globale de la communauté d'agglomération. Or, en prenant en compte la cession moins le remboursement des subventions, on retrouve ces 5 millions d'euros. Pour autant, c'est loin d'être une opération blanche puisque le Val de Sée avait imaginé un développement sur le long terme. L'opération s'équilibre et on a un formidable projet économique pour le Sud-Manche.

Madame FILLATRE a indiqué qu'elle n'est pas tout à fait d'accord pour l'équilibre financier car la communauté d'agglomération n'a plus de terrains à proposer aux entreprises. Il faut donc intégrer cela dans les calculs.

Monsieur le président a rappelé que pour aménager une coque, il fallait environ 1 million d'euro. Or, il restait 22 coques à aménager ce qui représente un important investissement. Le projet initial de l'Ecoaprc sur le Val de Sée était bon mais sans doute difficile à conduire sur le moyen terme pour la communauté d'agglomération.

Concernant le maintien dans les lieux de TLD Pro, Monsieur LAINÉ a ajouté que le bail commercial contient une promesse de vente, il n'était donc pas possible juridiquement de vendre ce terrain. Il a été demandé à TLD Pro s'il acceptait de perdre le bénéfice de cette promesse de vente mais aucune suite n'a été donnée. Une négociation devra donc avoir lieu entre la SARL Ecoparc et la société TLD Pro. Concernant le bail à la société Emperyland qui prend fin en 2020, il sera précisé dans l'acte de vente le transfert de ce bail au profit de la société Ecoparc. Il appartiendra à ces deux sociétés de s'entendre en 2020 soit sur un renouvellement soit sur une résiliation. Enfin, il pense qu'il convient de conserver la clause concernant le remboursement des subventions car si le remboursement ne devait pas avoir lieu, le notaire demandera au conseil de délibérer à nouveau.

Le président a complété en indiquant qu'il s'est engagé auprès de Remade à rencontrer le département et l'Etat de façon à faire valoir que ce projet est un vrai projet de développement économique et, à ce titre, les subventions peuvent être en totalité ou en partie maintenue.

Monsieur LAINÉ a précisé qu'il salue également le travail de l'ancienne communauté de communes mais a rappelé qu'à l'époque, l'avenir de la société Remade était incertain, aujourd'hui il y a une stabilité de l'entreprise.

Monsieur LEMOINE a souhaité apporter des informations car il n'est pas d'accord sur certains points. Il regrette que les premières propositions n'aient pu aboutir ce qui aurait permis de garder toutes les entreprises en place car, selon lui, ce n'est pas normal que toutes les entreprises n'aient pas trouvé de solution. Par ailleurs, il a indiqué que les élus n'avaient pas tous les éléments avant le vote. Il a rappelé que juridiquement la SARL Ecoparc n'existait pas lors du vote. Concernant Sogetrel, il a rappelé que le bail signé en mars 2018 prévoit bien des pénalités de retard et l'entreprise compte bien faire marche ses droits. Enfin, il a précisé que si ni Remade ni SOGETREL ne s'implantent, l'Ecoparc aura été bloqué un an.

Monsieur le président a indiqué que ces éléments sont assez anciens, la situation a évolué depuis. Il a souligné que les propos de Monsieur LEMOINE sont paradoxaux car il met en avant des éléments négatifs et bloquants alors que nous travaillons avec tous les partenaires afin de trouver des solutions pour relocaliser les entreprises le plus vite possible, au moindre coût possible et dans l'intérêt de tous les projets. Il a tenu à rappeler que la société Remade a, à plusieurs reprises, reçue des propositions très intéressantes de la part de nombreuses grandes collectivités françaises et c'est une chance que cette société ne soit pas déjà partie depuis longtemps. Il convient de montrer à cette entreprise et à l'ensemble du territoire que nous sommes en faveur de projets innovants.

Monsieur LEMOINE a indiqué, qu'en tant qu'élu, il ne fera rien pour empêcher l'arrivée de Remade sur l'Ecoparc. Il a demandé des précisions quant à l'évaluation du terrain évalué à 12€/m² par France Domaine alors qu'il est revendu à 2,50 €. Ce point n'ayant pas été précisé en commission Economie.

Monsieur LAINÉ a répondu que, lors de la commission, nous n'avions pas connaissance de l'évaluation des domaines, c'est pourquoi ce prix devait faire l'objet d'une vérification.

Monsieur le président a indiqué cette évaluation tient compte des coûts de VRD (voirie-réseaux divers).

Monsieur LAINÉ a précisé que les entreprises qui ont refusé de rentrer dans un processus de discussion auraient pu y gagner comme c'est le cas pour la société Anfray-Leroux et le Futsall. Le bail commercial sera cédé à la SARL Ecoparc ce qui veut dire que les obligations du bail et donc les indemnités de retard seront à la charge du nouveau propriétaire.

Monsieur GÉRARD a confirmé que l'entreprise Remade aurait pu gagner beaucoup d'argent car des territoires extérieurs font des offres très avantageuses à l'entreprise pour qu'elle s'installe chez eux. Il a rappelé que Remade ne demande aucun cadeau, il s'agit d'une cession à l'euro – l'euro. Actuellement, 450 personnes y travaillent et des recrutements sont en cours au rythme de 12 par mois.

<u>Délibération 2018/11/08 – 205. Economie : SEML Innovation Développement Bio Matériaux (IDBM) – désignation d'un représentant</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5, ensemble les statuts de la SEML IDBM

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Bernard TREHET, décédé le 25 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 1, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 8)

- **DESIGNE** Monsieur Franck ESNOUF pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEML IDBM en remplacement de M. Bernard TREHET.

<u>Délibération 2018/11/08 – 206. Economie : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Département de la Manche</u>

Vu l'article L.1511-3 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J);

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement.

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie de déléguer, au cas par cas, l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 138, Contre : 1, Abstention : 1, N"ont pas pris part au vote : 3) :

- ACCEPTE le principe général de délégation de la compétence « octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises » au Département de la Manche,
- PRECISE que cette délégation ne pourra intervenir qu'au cas par cas.
- DONNE délégation au bureau communautaire pour :
 - Accepter au cas par cas les délégations de ladite compétence d'octroi au Département de la Manche,
 - Autoriser la signature des conventions visées à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Monsieur LEBOISNE Philippe a demandé si ce dispositif pourrait convenir à l'entreprise Anfray-Leroux. Monsieur LOYER a répondu que les délais auraient été plus longs. De plus, il s'agit d'une avance remboursable.

Monsieur le président a ajouté que les collectivités publiques ont des délais plus longs du fait des procédures légales et les coûts souvent plus onéreux (plus-values, avenants architectes...).

<u>Délibération 2018/11/08 – 207. Economie : Délégation aide immobilier au Département de la Manche – Projet Kunkël</u>
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J);

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement;

Considérant la demande de l'entreprise KÜNKEL de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 2, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 5 – Madame Véronique KUNKEL n'a pas participé au vote -)

- ACCEPTE la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche pour le projet de l'entreprise KÜNKEL;
- AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Madame KUNKEL Véronique a précisé qu'elle ne participera pas au vote.

Monsieur LOYER a indiqué que le montant global de l'investissement de l'entreprise est de 20 millions d'euros. Il est précisé que le démarrage de l'usine est prévu en avril 2020. L'entreprise a un besoin de recrutement de 30 personnes en 2020 et 46 pour 2021. Actuellement, il y a 80 salariés sur le site.

<u>Délibération 2018/11/08 – 208. Economie : Délégation aide immobilier au Département de la Manche – Projet</u> Blanchet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J);

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement;

Considérant la demande de l'entreprise BLANCHET EXPLOITATION de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4)

- ACCEPTE la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche pour le projet de l'entreprise BLANCHET EXPLOITATION ;
- AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

<u>Délibération 2018/11/08 – 209 Economie : Délégation aide immobilier au Département de la Manche – Projet Les Maraîchers du Mont Saint-Michel</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J);

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement;

Considérant la demande de l'entreprise Les Maraîchers du Mont Saint-Michel de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4)

- ACCEPTE la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de l'entreprise Les Maraîchers du Mont Saint-Michel ;
- AUTORISE monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

Monsieur CUDELOU a demandé s'il s'agissait du projet d'entreprise de tomates.

Monsieur le président a confirmé qu'il s'agit bien de cette entreprise de fruits et légumes implantée sur Brécey.

<u>Délibération 2018/11/08 – 210. Economie : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°218 à Mortain-Bocage au profit de la commune</u>

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu la demande de la commune de Mortain-Bocage de cession à l'euro symbolique, adressée par courrier à la communauté d'agglomération le 16 novembre 2017,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, portant sur la cession à l'amiable des biens entre personnes publiques,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui habilite le président d'un EPCI à recevoir et à authentifier des actes concernant des droits immobiliers ou des baux, en vue de la publication au bureau des hypothèques,

Considérant l'intérêt général du projet, la difficulté pour la communauté d'agglomération à entretenir la parcelle et son incapacité à pouvoir procéder aux réaménagements nécessaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 124, Contre : 9, Abstentions : 6, N'ont pas participé au vote : 4)

- DECIDE de céder à la commune de Mortain-Bocage, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée AO n° 218 pour une surface d'environ 1640 m²,
- PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la communauté d'agglomération,
- AUTORISE le président, ou par délégation un vice-président, à signer l'acte de vente en la forme administrative et tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Monsieur DESSEROUER a précisé que ce lieu est devenu inaccessible et dangereux. Il est nécessaire de le remettre en état et l'entretenir, il considère donc que la commune est plus appropriée pour le faire.

Monsieur DEVILLE s'est dit étonné que sa remarque faite lors de la commission territoriale ne soit pas mentionnée. Il avait soulevé que la commune de Mortain-Bocage pourrait financer les frais de bornage.

Monsieur le président a précisé que les frais de bornage pris en charge par l'agglomération seront vite amortis compte tenu du temps gagné pour l'absence d'entretien de ce site.

Délibération 2018/11/08 - 211. Economie : Cession d'une parcelle à Reffuveille au profit de la SCI TDM

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Sant-Michel – Normandie ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 octobre 2018 estimant la valeur vénale du bien à 2 € HT le m²;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 29 octobre 2018;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Yves MARIAU, gérant de la SARL MARIAU JEAN YVES et de la SCI TDM, d'acquérir la parcelle cadastrée ZR 83 à Reffuveille, d'une superficie de 350 m².

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée ZR 83 à Reffuveille, d'une superficie de 350 m², à la SCI TDM ou toute société s'y substituant, au prix de 2 € HT le m²;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 2018/11/08 – 212. Economie : Cession d'un bien immobilier à La Chapelle Urée au profit de la SCI TDM</u>

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 octobre 2018 estimant la valeur vénale du bien à 234 000 € HT;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 29 octobre 2018;

Considérant la demande de M. Jean-Yves MARIAU, gérant de la SARL MARIAU JEAN YVES et de la SCI TDM d'acquérir le bien immobilier dénommé « carrefour des arts » à La Chapelle Urée ;

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Mont-Saint Michel-Normandie en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 134, Contre : 2, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- ACCEPTE la cession du bien immobilier, du parking et des voies d'accès situés sur les parcelles cadastrées ZB 50,
 ZB 97p, ZB 100, ZB 102 et ZB 104 sur la commune de La Chapelle Urée, à la SCI TDM ou toute société s'y substituant, pour la somme de 200 000 € HT, hors frais et hors droit.
- OCTROIE, sous la forme d'un rabais sur le prix de vente, au regard de l'évaluation du service des Domaines, une aide à l'immobilier d'entreprise valorisée à hauteur de 10 600 €, qui fera l'objet d'une convention ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération 2018/11/08 – 213. Economie : Zone d'activités équines à Dragey-Ronthon - cession de terrains à M. BARRUCAND</u>

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Sant-Michel – Normandie;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel — Normandie en date du 22 février 2018, approuvant la cession des lots 3 et 4 de la zone d'activités équines (ZAE) située à Dragey-Ronthon, pour une superficie totale d'environ 6 000 m² à Monsieur Xavier BARRUCAND, au prix de 6 € HT le m²;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 22 février 2018, approuvant la cession des lots 5 et 6 de la ZAE située à Dragey-Ronthon, pour une superficie totale d'environ 6 000 m² à Monsieur Matthieu PALUSSIERE, au prix de 6 € HT le m²;

Vu l'avis favorable de la sous-commission Economie en date du 29 octobre 2018 ;

Considérant la renonciation de Monsieur Matthieu PALUSSIERE à acquérir les lots 5 et 6 de la ZAE;

Considérant la demande de Monsieur Xavier BARRUCAND pour acquérir les lots 5 et 6, en lieu et place des lots 3 et 4.

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 138, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- ACCEPTE la cession des lots 5 et 6 de la ZAE située à Dragey-Ronthon, pour une superficie totale d'environ 6 000 m² à Monsieur Xavier BARRUCAND, ou toute société se substituant au particulier, au prix de 6 € HT le m²;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/11/08 – 214. Tourisme : Cession de la Gare du Neufbourg à M. et Mme GUILLO

Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les cessions immobilières d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'avis des domaines n° 2018/50371 V0818 en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Economie-Tourisme » et « Urbanisme-Patrimoine-Habitat-Mobilités » en date du 31 octobre 2018 et l'avis des commissions territoriales ;

Considérant que la propriété ne présente pas un intérêt pour des projets communautaires et que la valorisation par des investisseurs privés pourrait renforcer l'offre touristique locale ;

Considérant les coûts importants des travaux nécessaires à la rénovation dudit bien ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 2, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE la cession de la gare du Neufbourg, ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section A n°795p pour une surface d'environ 2 640 m² dont 175 m² de surface bâtie, au profit de Monsieur Stephen GUILLO et Madame Estelle GUILLO-LABOUSSE;
- FIXE le prix de cette cession à un montant de 22 500 €;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et ceux de bornage à la charge du vendeur ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document afférant à cette cession.

Madame VINCENT a précisé que le conseil municipal du Neufbourg n'est pas opposé à cette vente. Elle a ajouté qu'un arrêté de péril allait être pris prochainement car l'immeuble est vraiment dégradé. Elle a souligné, toutefois, qu'elle souhaiterait que lorsqu'un bien communautaire est vendu sur une commune, le maire soit associé. Elle a également indiqué qu'il conviendrait de publier une annonce lors d'une mise en vente. Par ailleurs, elle a rappelé qu'il y avait un projet ancien sur cette gare au niveau de la communauté (une maison de la randonnée).

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu que la commission tourisme a fait le choix de ne pas valider des projets de création de gîtes communautaires nouveaux car les gîtes de l'agglomération sont en concurrence avec les gîtes privés. C'est très compliqué. Concernant l'information du maire, elle s'est dite désolée de ce faux-pas mais a précisé que ce dossier avait déjà été initié avant la fusion car des personnes s'étaient déjà portées acquéreurs du temps de l'ancienne communauté de communes. Cela a été traité avec la directrice du pôle territorial qui suit le dossier depuis un moment.

Madame VINCENT a indiqué qu'une maison de la randonnée n'est pas un gîte, c'est un lieu où les randonneurs peuvent acheter des randonnées clés en main. Elle a ajouté qu'il y a déjà, sur la commune du Neufbourg, un gîte de 27 places et un de 10 places qui sont communaux ainsi que 3 gîtes anglais.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé qu'économiquement le projet semble viable, ils ouvriront également des chambres d'hôtes.

Madame VINCENT a tenu à souligner qu'elle n'a pas de ressentiment par rapport à cette vente. Elle regrette seulement qu'il n'y ait pas eu de publicité car avec une mise en concurrence, il aurait pu y avoir d'autres demandeurs pour l'acquisition de cette gare.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que les élus du territoire ont indiqué qu'il s'agit d'une réelle opportunité d'avoir un acquéreur.

Monsieur le président a ajouté que c'est en effet important que les maires soient informés quand des biens communautaires sont à vendre sur leur commune.

Monsieur HARDY a précisé qu'une pancarte « à vendre » aurait simplement pu être mise en place sur le site. Il a fait le rapprochement avec la cession du bâtiment « Carrefour des arts » qui aurait pu également intéresser d'autres personnes. Monsieur le président a répondu que les biens ne sont pas mis en vente, les acquéreurs nous sollicitent car ils savent que le bien est vacant et font une proposition d'achat. Le risque est de voir les entrepreneurs partir si les délais sont trop longs.

Monsieur ESNOUF a confirmé que la vente du bâtiment du « carrefour des arts » devait être rapide et a ajouté qu'il convient, en effet, d'informer le maire de la commune.

<u>Délibération 2018/11/08 – 215. Déchets : Tarification de la collecte des cartons de la Redevance spéciale</u>

Vu la délibération n° 2018/09/25-178 du mardi 25 septembre 2018 validant la tarification de la redevance spéciale à compter de 2019, et comportant une erreur de frappe ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- DECIDE de corriger la délibération n° 2018/09/25-178 du 25 septembre 2018 ;
- FIXE le tarif des cartons de la redevance spéciale (C1) à 260 € au lieu de 230 € et modifie le tableau comme suit :

Forfait annuel collecte PAP carton	
C0,5	130€
C1	260€

<u>Délibération 2018/11/08 – 216. Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2017</u>

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie issue de la fusion des communautés de communes de Avranches - Mont St Michel, du Mortainais, de St Hilaire du Harcouët, de St James et du Val de Sée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-1 à L.2224-5,

Vu l'avis de la CCSPL en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis des commissions en date des 13 septembre et 18 octobre 2018,

Considérant l'obligation d'informer les usagers des services publics locaux,

Après avoir échangé, le conseil communautaire prend acte des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'exercice 2017.

Monsieur TOURAINE a indiqué que plusieurs habitations à Brouains ne sont pas conformes à l'assainissement non collectif. Depuis 10 ans, la situation sur ces parcelles n'a pas évolué alors qu'à chaque vente, les propriétaires ont un an pour se mettre en conformité mais les travaux ne sont pas faits. Il a demandé comment est-il possible de faire évoluer la situation pour être plus acteurs sur cette problématique ? Il a ajouté qu'il ne peut se rendre à toutes les commissions Environnement.

Madame COCHAT a précisé que la commission Environnement est ouverte à tous les élus qu'ils soient communautaires ou municipaux quand le conseiller communautaire n'est pas disponible. Elle a précisé, qu'en effet, la situation à Brouains n'est pas unique. Il y a du retard dans le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour diverses raisons. Elle a rappelé que l'assainissement est un service de proximité et on a besoin du soutien des communes pour avoir une grande réactivité. Il faut envisager cette compétence comme une compétence partagée et ne pas hésiter à alerter le service sur ce type de situation. Quand il est constaté un fait de pollution avérée dans le milieu naturel, le maire a un rôle à jouer (pouvoir de police du maire), l'agglomération vient en soutien pour la partie technique. C'est un travail collaboratif.

Concernant l'assainissement collectif, un règlement de service est en cours de rédaction. Lorsqu'une habitation est raccordable au réseau, il y a un délai pour se raccorder. Une fois ce délai échu, les propriétaires doivent payer la redevance même si les travaux de raccordement ne sont pas réalisés.

<u>Délibération 2018/11/08 – 217. Commande publique : autorisation de signature du marché relatif aux assurances</u> statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat d'assurances statutaires du personnel de la CAMSMN arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de renouveler cette prestation de service d'assurances statutaires pour le 1er janvier 2019,

Considérant que l'estimation du marché de 350 000 € pour 4 ans nous impose une procédure formalisée,

Considérant que les délais procéduraux incompressibles, inhérents à un appel d'offres, ne permettent pas une présentation de l'offre qui sera retenue en CAO le 03 décembre 2018, au prochain Conseil,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com le 14 octobre 2018 et parue dans le JOUE et le BOAMP le 16 octobre 2018 pour une remise des offres fixée au 16 novembre 2018 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 128, Contre : 4, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur TASSEL a demandé à quoi est due cette augmentation. Monsieur BADIOU a indiqué qu'il s'agit d'une estimation, les offres n'étant pas encore réceptionnées. Le calcul est en fonction de la masse salariale. Le montant est pour 4 ans.

<u>Délibération 2018/11/08 – 218. Commande publique : renouvellement du marché de valorisation des déchets verts issus des déchetteries de Montviron, Saint-Jean-de-la-Haize et Saint-Ovin</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché de prestations de service sur les déchetteries de Montviron, Saint-Jean-de-la-Haize et Saint-Ovin prend fin au 31 décembre 2018.

Considérant la nécessité de renouveler cette prestation de service de valorisation des déchets verts issus de ces déchetteries pour le 1^{ER} janvier 2019,

Considérant que l'estimation du marché de 292 000 € pour 4 ans nous impose une procédure formalisée,

Considérant que les délais procéduraux incompressibles, inhérents à un appel d'offres, ne permettent pas une présentation de l'offre qui sera retenue en CAO le 03 décembre 2018, au prochain Conseil,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com le 14 octobre 2018 et parue dans le JOUE et le BOAMP le 16 octobre 2018 pour une remise des offres fixée au 16 novembre 2018 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 132, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

 AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération 2018/11/08 - 219. Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

219A. poste Ludothèque Graine de Soleil

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 0, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 8) :

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

	Ludothèque Avranches		
A to the state of	A t cio to reitorio	1 au lieu de	35 h au lieu
Ludothèque	Agents sociaux territoriaux	0.5	de 17h30

Monsieur GÉRARD a indiqué qu'il votera cette proposition. Il a fait remarquer que des moyens sont mis pour rendre service à la population notamment aux gens du voyage et souhaite que des moyens soient également mis dans d'autres domaines comme le service déchets car il y a une carence qui n'est plus acceptable.

Monsieur LUCAS a indiqué que c'est prévu prochainement.

Monsieur TASSEL s'est interrogé quant au ratio « équivalent temps plein/nombre d'heures ». Monsieur LUCAS a précisé que ce ratio est déterminé par la CAF pour le versement de subventions. Monsieur LAPORTE a précisé qu'il y a une bonification des subventions lorsqu'on entre dans les critères de la CAF.

219B. poste de Directrice Petite Enfance Graine de Soleil

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 121, Contre : 3, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 7) :

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

	AVRANCHES	
Directrice Petite Enfance et	Puéricultrices territoriales / Puéricultrices Cadre	1.00
coordonnatrice	de Santé	2.00

Madame VINCENT s'est interrogée quant à la nécessité de créer un poste. Monsieur LUCAS a précisé qu'il n'est pas nécessaire d'en créer puisque l'agent en place, ayant réussi son concours, conserve son poste.

Madame FOURMENTIN a indiqué que le statut cadre de santé relève d'une formation d'un an avec un diplôme professionnel. Cette formation a-t-elle été suivie par l'agent ? Monsieur LUCAS confirme que l'agent a bien suivie cette formation.

219C. poste ménage au Forum du Mortainais

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 122, Contre : 5, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 7) :

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Forum du Mortainais	Adjoints techniques territoriaux	20h par semaine
	Mortain	

Monsieur LUCAS a précisé que la personne recrutée sera celle qui effectuait les activités de ménage au titre de l'association.

Madame FILLATRE s'est interrogée quant à la réalisation du ménage depuis juin.

Monsieur TOURAINE a demandé des explications quant au coût qui lui parait élevé pour 20h de ménage. Monsieur le président a répondu qu'il s'agissait d'une prestation avec toutes les charges inhérentes. Monsieur LUCAS a ajouté qu'il y aura une économie pour l'agglomération du fait de la suppression de cette prestation externalisée.

Ressources humaines : Postes de chargés de missions coordonnateur PESL, Santé et Itinérance – Présentation du bilan de l'année passée et information sur la prolongation de chaque mission

Monsieur LUCAS a présenté un bilan de chaque poste - se référer à la note de synthèse transmise-.

<u>Délibération 2018/11/08 – 220. Ressources humaines : Transfert de la compétence assainissement - créations des postes correspondants</u>

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 décidant, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'extension à l'ensemble du territoire, au titre des compétences supplémentaires, les compétences « Assainissement collectif et non collectif » ;

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT relatif au transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré ;

Vu l'avis favorable du comité technique le 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- MODIFIE le tableau des emplois par la création des postes suivants :
 - Nombre de poste à temps complet sur le cadre d'emplois :
 - Des adjoints administratifs territoriaux : 1
 - Des techniciens territoriaux : 1
 - Des agents de maitrise territoriaux : 1
 - Des adjoints techniques territoriaux : 2
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de service se rapportant à l'exercice de cette compétence.

<u>Délibération 2018/11/08 – 221. Ressources humaines : Complexe sportif de Pontorson - création du poste pour l'entretien des locaux</u>

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 25 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 25 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 110, Contre : 10, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 8) :

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Monsieur TASSEL a demandé si ces dépenses de fonctionnement avaient été prises en compte dès le départ du projet. Monsieur le président a indiqué qu'un tel projet allait nécessairement créer des charges supplémentaires pour la collectivité mais elles n'avaient pas forcément été anticipées. Il a rappelé qu'à ce jour, 79 % du budget voté en avril a été consommé sur le chapitre 012 lié aux charges de personnel. On est donc dans une bonne maîtrise des dépenses.

Monsieur TASSEL a demandé si les anciens complexes sportifs sont autant utilisés qu'auparavant. S'ils sont moins utilisés, il a indiqué qu'il y a peut-être besoin de moins d'heure de ménage.

Monsieur DENOT a précisé que l'ancien complexe sportif de Pontorson est communal.

Monsieur LUCAS a précisé que le nombre d'heure proposé a été étudié en fonction de certains critères comme la superficie du complexe.

<u>Délibération 2018/11/08 – 222. Finances : Décisions modificatives</u>

222A. du budget général

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 25 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

	DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations		
Chapitre	e 011 : charges à caractère général	8 250,00			
6156	Maintenance	8 250,00	Abonnement télémédecine		
Chapitre	e 65 : autres charges de gestion courantes	24 000,00			
65888	Autres charges diverses de gestion courante	24 000,00	L'acquisition des composteurs était prévue initialement en investissement. Du fait de leur revente aux particuliers, il y a lieu de prévoir les crédits en fonctionnement.		
Chapitre	014 : atténuations de produits	45 410,00			
739211	Attributions de compensation	45 410,00	Ajustement suite à approbation du rapport de la CLECT et délib du 25/09		
Chapitre	e 67 : charges exceptionnelles	5 000,00			
6711	Annulation titres sur exercice antérieur	5 000,00	Annulation titres sur exercice antérieur		
Chapitre	023 : Virement à la section d'investissement	- 159 817,00			
	Total de la décision modificative	- 122 567,00			

RECETTES				
N° cote	Libellé Proposi		Observations	
Chapitr	e 73 : Impôts et taxes	- 18 207,00		
73211	Attributions de compensation	- 18 207,00	Ajustement suite à approbation du rapport de la CLECT et délib du 25/09	
Chapite	e 74 : Dotations et participations	- 104 360,00		
74832	Attributions du fonds départemental de TP	- 104 360,00		
	Total de la décision modificative	- 122 567,00		

		ECTION D'INVI	ESTISSEMENT		
	DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations		
Chap 2	1 : Immobilisations corporelles	- 5 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00	Changement d'imputation des composteurs. Affectés en fonctionnement du fait de la revente aux particuliers		
Opérat	ion n°12 : Santé	3 300,00			
2051	Acquisition logiciel ou assimilé	3 300,00	Mise en place portail télémédecine		
Opérat	ion n°14 : Gestion des déchets	- 19 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	- 19 000,00	Changement d'imputation des composteurs. Affectés en fonctionnement du fait de la revente aux particuliers		
	Total de la décision modificative	- 20 700,00			

	RECETTES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations		
1311	Subvention Etat	- 22 920,00			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau	- 4 200,00	Affectation des subventions notifiées sur l'opération 17 "environnement		
Opérati	on n°17 : Environnement	27 120,00			
1331	Subvention Etat	22 920,00			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau	4 200,00	Affectation des subventions notifiées sur l'opération 17 "environnement"		
Chapitre	e 16 : Emprunts	139 117,00			
1641	Emprunts auprès des établissements de crédits	139 117,00	Emprunt pour ajustement		
Chapitre	e 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 159 817,00			
	Total de la décision modificative	- 20 700,00			

222B. du budget annexe « assainissement collectif »

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 25 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapite	re 011 : charges à caractère général	60 000,00		
	Remboursement de frais	60 000,00	Régularisation imputaion des frais de MAD de services	
Chapiti	re 012 : charges de personne!	- 60 000,00		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 60 000,00	Régularisation imputaion des frais de MAD de services	
L	Total de la décision modificative	-		

	DEPENSES						
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations				
	: subventions d'investissement	13 112,00					
13111	Agence de l'eau	13 112,00	Reversement à la commune de Genêts de la quote part de la subvention de l'Agence de l'Eau concernant les travaux de pluvial financés par la commune (9 200 €), trop perçu subv AE EU Maindochère, St Ovin et branchements St Jean le Thomas(3 912 €)				
Chap 20	: immobilisations incorporelles	1 200,00					
2051	Concessions et droits assililés	1 200,00	régularisation d'écritures passées en fonctionnement				
Chap 21	: immobilisations corporelles	70 000,00					
2138	Autres constructions	30 000,00	Régularisation d'écritures passées en fonctionnement et				
21562	Réseaux d'assainissement	40 000,00	rectification d'imputations en investissement				
Chap 23	B: immobilisations en cours	- 71 200,00					
2315	Travaux d'installations, outillages et matériels techniques	- 71 200,00					
Chap 45	: opérations pour le compte de tiers	44 000,00					
458102	Opération Avranches	44 000,00	Reversement subv AE mise en conformité branchements St Jean Le Thomas non réalisés				

		RECETTES	
N° cpt	e Libellé	Propositions DM	Observations
Chap (021 : virement de la section d'exploitation		
Chap 1	16 : emprunts et dettes assimilées	57 112,00	
1641	Emprunts auprès des établissements bancaires	57 112,00	Emprunts pour équilibre
	Total de la décision modificative	57 112,00	

222C. Du budget annexe « assainissement non collectif »

Total de la décision modificative

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 25 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 10) :

APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEP	ENSES	
Libellé	Pi	ropositions DM	Observations
e 65 : autres charges de gestion courantes		300 000,00	
Autres charges diverses de gestion courante	-		Changement d'imputation comptable des subventions reversées aux particuliers
Total de la décision modificative	-	300 000,00	
	e 65 : autres charges de gestion courantes Autres charges diverses de gestion courante	Libellé Pi 65: autres charges de gestion courantes Autres charges diverses de gestion courante -	265 : autres charges de gestion courantes - 300 000,00 Autres charges diverses de gestion courante - 300 000,00

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitr	e 74 : subventions d'exploitation	- 300 000,00	
	Autres subventions d'exploitation		Changement d'imputation comptable des subventions versées par l'AE (Agence de l'Eau) pour reversement aux particuliers
	Total de la décision modificative	- 300 000,00	

	SECTIO	ON D'INVESTISSEME	INT
		DEPENSES	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 4!	5 : opérations pour le compte de tiers	300 000,00	
4581	opérations sous mandat	300 000,00	Changement d'imputation comptable des subventions reversées aux particuliers
	Total de la décision modificative	300 000,00	
		RECETTES	
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 45	: opérations pour le compte de tiers	300 000,00	
4582	opérations sous mandat	300 000,00	Changement d'imputation comptable des subventions versées par l'AE pour reversement aux particuliers
	Total de la décision modificative	300 000,00	

<u>Délibération 2018/11/08 – 223. Finances : Décisions modificatives du budget général (annule et remplace la délibération n°222A suite à une erreur matérielle).</u>

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 25 octobre dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 10) :

APPROUVE la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapite	e 011 : charges à caractère général	8 250,00		
6156	Maintenance	8 250,00	Abonnement télémédecine	
Chapitr	e 65 : autres charges de gestion courantes	24 000,00		
65888	Autres charges diverses de gestion courante	24 000,00	L'acquisition des composteurs était prévue initialement en investissement. Du fait de leur revente aux particuliers, il y a lieu de prévoir les crédits en fonctionnement.	
Chapite	e 014 : atténuations de produits	45 410,00		
739211	Attributions de compensation	45 410,00	Ajustement suite à approbation du rapport de la CLECT et délib du 25/09	
Chapitr	e 67 : charges exceptionnelles	5 000,00		
6711	Annulation titres sur exercice antérieur	5 000,00	Annulation titres sur exercice antérieur	
Chapitr	e 023 : Virement à la section d'investissement	- 205 227,00		
	Total de la décision modificative	- 122 567,00		

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitr	e 73 : Impôts et taxes	- 18 207,00	
73211	Attributions de compensation	- 18 207,00	Ajustement suite à approbation du rapport de la CLECT et délib du 25/09
Chapitr	e 74 : Dotations et participations	- 104 360,00	7,7
74832	Attributions du fonds départemental de TP	- 104 360,00	
	Total de la décision modificative	- 122 567,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES **Propositions DM** Observations Libellé N° cpte Chap 21: Immobilisations corporelles 5 000,00 Changement d'imputation des composteurs. Affectés en fonctionnement 5 000,00 Autres immobilisations corporelles du fait de la revente aux particuliers 3 300,00 Opération n°12 : Santé Mise en place portail télémédecine 2051 Acquisition logiciel ou assimilé 3 300,00 Opération n°14 : Gestion des déchets 19 000,00 Changement d'imputation des composteurs. Affectés en fonctionnement 19 000,00 Autres immobilisations corporelles du fait de la revente aux particuliers Total de la décision modificative 20 700,00

	RECETTES				
N' cpte	Libellé	Propositions DM	Observations		
1311 1328	Subvention Etat Subvention de l'Agence de l'Eau	- 22 920,00 - 4 200,00	Affectation des subventions notifiées sur l'opération 17 "environnement		
	on n°17 : Environnement	27 120,00			
1331 1328	Subvention Etat Subvention de l'Agence de l'Eau	22 920,00 4 200,00	Affectation des subventions notifiées sur l'opération 17 "environnement		
	e 16 : Emprunts	184 527,00			
1641	Emprunts auprès des établissements de crédits	184 527,00	Emprunt pour ajustement		
	e 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 205 227,00			
	Total de la décision modificative	- 20 700,00			

Questions diverses:

Monsieur DEVILLE a demandé un complément d'information quant à la demande de subvention pour les travaux de rechargement en sable du cordon dunaire de la plage de Saint-Jean-le-Thomas (Délibération du bureau n°2018/09/19 – 170). Les précisions concernant le coût des travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

A titre indicatif, tableau récapitulatif du coût des travaux d'urgence réalisés suite à la tempête Eleanor et les coûts prévisionnels d'une opération de rechargement préventive :

30 990.00	60%	18 594.00
33 237,00	60%	19 942.00
ontants € TTC		
1 200 €	80%	79 296.00
97 920.00 €		
	iontants € TTC 1 200 €	ontants € TTC 1 200 € 80%

Monsieur BECHET a tenu à remercier Monsieur GOUPIL et les services pour le travail effectué dans le cadre du PLUI (projet éolien).

Communauté

La séance a été levée à 00h30.

Le Président,

David NICOLAS

te-rendu de la séance du 08/11/201

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel